

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°4

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS du 14 octobre 2024 à 18h00 heures.

Etaient présents :

Mme Sara FERAUD, vice-présidente
Mme Frédérique PARIS, 9 ^{ème} adjointe
Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée
M. Sébastien LERAT, conseiller municipal
M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal
Mme Sylvie GUERRAND, Comité de Bernay du Secours Populaire Français
Mme Thérèse FICHET-GIRARD, Collectif de Serquigny Actif pour les migrants
Mme Elisabeth ERARD, UDAF 27
Mme Nora MAGNAN, Trisomie 21

Étaient excusés :

Mme Marie-Lyne VAGNER, présidente
M. Jérôme VARANGLE, conseiller municipal délégué
Mme Camille DAEL, conseillère municipale
M. Guillaume WIENER, conseiller délégué
Mme Colette GENET, Croix Rouge de Bernay
Mme Brigitte MARY, DECLIC
M. Gérard DUBUCHE, ACCES
M. Guillaume BOULAYE, Les Sauveteurs Secouristes Risle Charentonne

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 18h00 heures et procède à l'appel.

Il est dénombré 9 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

- 1. Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 14 octobre 2024, Madame la Vice-Présidente demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.*

Le procès-verbal n° 3 de la séance du Conseil d'Administration du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. CCAS-RESIDENCE : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Sara FERAUD

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il s'avère nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs du CCAS de Bernay. En effet il y a des suppressions au regard des avancements de grade 2024 et d'un poste non pourvu à la suite du départ d'un d'agent.

Filière animation

Grade	Nombre	
Adjoint d'animation	-1	Non pourvu

Filière sociale

Grade	Nombre	
Agent social principal 2ème classe	-1	Non pourvu

Filière technique

Grade	Nombre	
Adjoint technique principal 2ème classe	-1	Non pourvu

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

Actualise le tableau des effectifs tel qu'il est présenté.

3. CCAS-RESIDENCE : ACTUALISATION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Madame Sara FERAUD

Le titre III du Code Général de la Fonction publique est consacré à l'action sociale à destination des agents publics et de leurs familles. L'article L731-1 de ce code définit l'objectif de cette action qui doit avoir, individuellement ou collectivement, pour but d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi que de les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article L731-4 du Code Général de la Fonction publique confie le soin à l'organe délibérant, donc au conseil d'administration, de déterminer le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations.

Il en résulte que :

- ❖ Le versement d'une prestation d'aide sociale ne constitue pas un droit pour l'agent ;
- ❖ Le droit à tout ou partie des prestations sociales est acquis sous réserve d'une décision de l'organe délibérant ;
- ❖ Les prestations ne peuvent être versées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et leur paiement ne peuvent donner lieu à rappel ;
- ❖ Les demandes de versement doivent être déposées au cours de la période de 12 mois suivant le fait générateur de la prestation.

Pourront bénéficier de ces prestations :

- ❖ Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- ❖ Les fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique, recrutés par voie de détachement,
- ❖ Les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent en activité exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- ❖ Les agents sous contrat de droit privé exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- ❖ Les agents non titulaires en contrat à durée indéterminée,
- ❖ Les fonctionnaires et agents non titulaires mis à disposition peuvent bénéficier des prestations d'action sociale mises en place dans leur organisme d'accueil ou conserver les prestations de l'organisme d'origine.

L'octroi des avantages est soumis au plafonnement indiciaire IB 579 (IM 489).

Il est proposé le maintien et l'actualisation des prestations d'action sociale qui viennent s'ajouter à l'adhésion du CCAS de la Ville au Comité d'Action Sociale (CNAS).

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

Accorde à compter du 1^{er} janvier 2024 au personnel du CCAS de la Ville de Bernay le maintien et l'actualisation des prestations d'action sociale selon le tableau ci-dessous :

<u>Prestations pour séjours d'enfants</u>	<u>Taux au 1^{er} janvier 2024</u>
Centre de vacances avec hébergement (<i>45 jours par an maximum pris en charge</i>)	
- Moins de 13 ans	8.40 € / jour
- De 13 à 18 ans	12.70 € / jour
Centre de loisirs sans hébergement	
- Journée complète	6.06 €
- Demi-journée	3.06 €
Séjours en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France (<i>jusqu'à 18 ans</i>)	
- Pension complète	8.84 € / jour

- Autre formule	8.40 € / jour
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
- Forfaits pour 21 jours consécutifs au moins	87,05 €
- De 5 à 20 jours	4,14 € / jour
Séjours linguistiques (21 jours par an maximum pris en charge)	
- Enfants de moins de 13 ans	8,40 € / jour
- Enfants de 13 à 18 ans	12.71 € / jour

4. CCAS-RESIDENCE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT DE PRET A USAGE D'APPARTEMENT AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LYLIANE CARPENTIER

Rapporteur : Madame Sara FERAUD

Dans le cadre de sa politique en matière de santé publique, la Ville de Bernay souhaite rendre attractif son territoire afin d'inciter des futurs médecins à pratiquer au sein de l'hôpital de Bernay. Ainsi, la collectivité a pour volonté de faciliter l'accueil de futurs stagiaires en médecine (externe ou interne) en proposant un hébergement au sein de la Résidence Lyliane Carpentier en partenariat avec l'Hôpital de Bernay.

Pour cela, les logements (appt 118 et 374) seront mis à disposition en laissant à charge un loyer à 250 euros ainsi que les charges locatives de 71.64 euros. Un chèque de caution de 500 euros non encaissable a été demandé aux agents. Le présent contrat de prêt à usage est établi à compter du 1^{er} septembre 2024 pour 3 mois renouvelable.

Le CPOM autonomie contractualisé le 22 juillet 2022 stipule à l'objectif 2 que « l'établissement peut également accueillir dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, des personnes en situation de handicap, des étudiants ou des jeunes travailleurs dans des proportions inférieures ou égales à 15 % de la capacité autorisée ».

Le projet de convention est présenté en annexe de cette délibération.

Le Conseil d'Administration demande à ses membres d'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats de prêt à usage

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

Autorise Madame la Présidente à signer les contrats de prêt à usage de logement au sein de la Résidence Lyliane Carpentier.

5. CCAS-RESIDENCE : CREATION D'ACTIVITE ACCESSOIRE

Considérant le projet de réhabilitation de la Résidence autonomie Lyliane Carpentier en deux phases de travaux et l'envergure de ce projet pour le territoire et la ville de Bernay ;

Considérant la mission confiée à un contractuel pour assurer les missions de conseil auprès du chef de projet pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie à savoir :

- Définition des stratégies et objectifs du projet
- Être garant de la relation avec le bailleur en charge de l'opération
- Etablissement des procédures du projet : gestion des risques, des incidents, du changement et de la communication

- Soutien dans la planification, l'exécution, la prise de décision et le respect budgétaire.

Le Conseil d'Administration demande à ses membres d'autoriser Madame La Présidente à créer une activité accessoire.

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

Accepte la création d'un poste non permanent au titre d'une activité accessoire estimée à 4 jours par mois et autorise Madame la Présidente à octroyer une indemnité calculée sur la base d'un forfait brut.

6. INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question diverse n'ayant été posée, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 20h15.

Marie-Lyne VAGNER	Présidente		Sylvie GUERRAND	Administratrice	Excusée
Sara FERAUD	Vice-Présidente		Elisabeth ERARD	Administratrice	
Frédérique PARIS	9 ^{ème} adjointe		Guillaume BOULAYE	Administrateur	
Jérôme VARANGLE	CM délégué	Excusé	Nora MAGNAN	Administratrice	Excusée
Sabrina BECHET	CM déléguée		Gérard DUBUCHE	Administrateur	
Guillaume WIENER	CM délégué	Excusé	Brigitte MARY	Administratrice	
Camille DAEL	CM		Thérèse FICHET-GIRARD	Administratrice	
Sébastien LERAT	CM	Excusé	Colette GENET	Administratrice	Excusée
Pascal DIDTSCH	CM	Excusé	Françoise ROUTIER	Invitée permanent	